

## DÉCLARATION PRÉALABLE À UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(ET DEMANDE D'AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC)

A déposer en Mairie du lieu d'organisation

### 1 - Déclarant

Nom, prénoms : .....

Pour les personnes morales,  
Dénomination sociale : .....

Nom du représentant légal ou statutaire : ..... fonction : .....

Pièce d'identité produite : Type : ..... Date de délivrance .....

Numéro : .....

Autorité l'ayant délivrée : .....

N° SIRET : .....

Adresse : n° ..... Voie : .....

Complément d'adresse : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Téléphone (fixe ou portable) : .....

### 2 – Caractéristiques de la vente au déballeage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, salle ou place publique, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) : .....

La présente déclaration, valant **DEMANDE D'AUTORISATION** d'occupation du domaine public:  OUI  NON

Marchandises vendues : neuves ..... occasion (Vide-Greniers).....

Nature des marchandises vendues : .....

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce concernant les ventes au déballeage de fruits et légumes frais effectuées en période de crise conjoncturelle ou en prévision de celle ci : .....

Date de début de la vente : ..... Date de fin de la vente : .....

Durée de la vente (en jours) : .....

### 3 – Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration (nom, prénom) : .....

certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L 310-2, R 310-8 et R 310-9 du Code de commerce.

Date et signature

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballeage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du Code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballeage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

### 4 - Cadre réservé à l'administration communale :

Date d'arrivée : ..... N° d'enregistrement : .....

Recommandé avec demande d'avis de réception : .....

Remise contre récépissé : .....

Observations : .....

# Brocante, Vide Greniers DIMANCHE 06 OCTOBRE 2019 SEPT-SAULX

## La MAIRIE de SEPT-SAULX organise sa brocante

Ouverte aux professionnels et aux particuliers, en conformité avec les textes et circulaires régissant ce type de manifestations.

## Buvette

L'accueil et l'installation des exposants se feront à partir de 6h00 le dimanche 06 octobre 2019. Tout emplacement réservé non utilisé à 8h30 sera redistribué.

**Le droit de place est fixé à 10€ pour un emplacement de 5 mètres pour les particuliers et pour les professionnels.**

Un numéro de place sera attribué à chaque participant suivant l'ordre de l'inscription avant la manifestation.

Un emplacement sera attribué pour garer un véhicule pour les exposants. Tout autre véhicule devra être stationné à l'extérieur de la brocante (ceci pour des raisons de sécurité).

Renseignements :

**Par téléphone, contactez le : 03.26.03.90.93 le matin**

**Par e-mail : [mairie.septsaulx@wanadoo.fr](mailto:mairie.septsaulx@wanadoo.fr)**

**Réservations uniquement :**

**A la mairie ou**

**Par courrier, en retournant la fiche d'inscription, la copie de la carte d'identité ou la carte professionnelle et le versement à l'ordre du Trésor Public :**

**MAIRIE de SEPT-SAULX  
6 place Pierre Lefèvre  
51400 SEPT SAULX**

# Règlement intérieur

**Article 1 :** La Mairie de SEPT-SAULX, se réserve le droit de refuser toute inscription ne répondant pas aux normes des véritables marchés aux puces, à la brocantes et à l'artisanat, sans avoir à en justifier (pas de stand de boissons). De même, les responsables assureront un contrôle très strict de l'identité et de la qualité véritable des exposants. Tout dépassement de la largeur accordée entraînera le paiement d'un complément d'inscription. En cas de non-accord des intéressés, ceux-ci seront refoulés.

**Article 2 :** Les réservations ne pourront être prises en considération que si la demande d'inscription nous est retournée complète, signée et accompagnée du règlement. Le jour de la brocante, il sera demandé à chaque exposant sa pièce d'identité et le justificatif de la patente pour les professionnels.

**Article 3 :** Les particuliers devront placer leur autorisation bien en vue pour tout contrôle éventuel de la gendarmerie, du contrôleur de la répression des fraudes ou des organisateurs, ainsi que leur numéro de place.

**Article 4 :** Les exposants devront s'installer exclusivement à l'endroit qui leur est attribué (bon numéro et bon coté de la rue) sans dépasser la profondeur souhaitée afin de laisser les véhicules d'urgence circuler.

**Article 5 :** Chaque exposant devra laisser son emplacement propre pour 18h30.

**Article 6 :** Une fois les inscriptions enregistrées, aucun désistement ne sera admis et ne pourra donc faire l'objet de remboursement, sauf décision expresse des organisateurs (fausse déclaration des objets exposés).

**Article 7 :** S'il est constaté qu'un professionnel s'est inscrit en tant que particulier, alors le tarif professionnel sera appliqué + une pénalité de 10€ par emplacement réservé.

**Article 8 :** Les exposants devront prendre leurs dispositions s'ils ont besoin d'électricité.

**Article 9 :** Les participants devront se conformer au règlement intérieur ci-joint.

## L'AFFICHAGE des PRIX DE CHAQUE OBJET est OBLIGATOIRE

**NOTA :** Un plan de circulation et de stationnement a fait l'objet d'un arrêté municipal. Il est rappelé que le stationnement et la circulation de tous véhicules sur les trottoirs sont formellement interdits. La circulation sera totalement interdite de 6h00 à 18h00.

La MAIRIE de SEPT-SAULX décline toute responsabilité de quelque nature que ce soit à l'égard des participants, des visiteurs et des propriétaires qui déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Tout contrevenant aux présentes dispositions et au règlement sera refoulé.

## POUR INFORMATION

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à une vente au débarras (brocante).

Nous n'étés inscrit ni sur le registre du commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers.

Dans ces conditions, l'autorisation qui vous a été accordée ne vous permet que de vendre des objets usagés que vous n'avez acquis pour la revente. Elle n'est pas renouvelable.

Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteurs ou d'antiquaires.

Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par les articles L324.9, L324.10 et L362.3 du Code du Travail qui prévoient une peine de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende pour travail illégal par dissimulation d'activité.

L'article 441-7 du Code Pénal prévoit une peine de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende pour faux en écriture et dissimulation d'information.

L'article 321-1 et suivant du Code Pénal prévoit des peines d'emprisonnement de 5 ans et une amende de 375 000 € pour toute situation de recel caractérisée.

Toute demande d'inscription dont la fiche sera incomplète et l'attestation non signée se verra refuser l'autorisation de participer à la manifestation.